



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1411, 1413 et 1414

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 janvier 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1411 intitulé : « *Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2011* ».

- ce règlement a pour objet de décréter les différentes taxes, compensations et tarifications, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2011.

Règlement n° 1413 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n°1309.07 officialisant certains noms de parcs et d'espaces verts* ».

- ce règlement a pour objet de remplacer le nom du Parc du Coteau par «Parc Louis Warren».

Règlement n° 1414 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n° 1392 sur la qualité de vie* ».

- ce règlement a pour objet d'interdire d'injurier les agents de la paix et les employés municipaux.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 janvier 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'Hôtel de Ville, le 17 janvier 2011 et en le faisant paraître dans le journal l'Éveil, édition du 22 janvier 2011.

Signé à Deux-Montagnes, ce 24^e jour du mois de janvier 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier